

# Rapport d'orientation budgétaire 2025

## 1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi :

- un rapport doit être transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la commune (dans un délai d'un mois).

**ATTENTION : Le référentiel M57 remplace au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'ancien révérenciel M14 sur la comptabilité publique. Aussi la comparaison de certains postes de dépenses ou recettes sous M57 et M14 peut s'avérer inopportune**

**Le vote du budget primitif est fixé au 10 Avril 2025.**

## 2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

### I/ LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

#### Perspectives économiques mondiales pour 2025

En 2025, la croissance économique mondiale devrait se stabiliser autour de **3 %**, sans véritable dynamique globale. Cependant, des disparités régionales marquées sont attendues :

- **États-Unis** : La première économie mondiale continue de surprendre avec une croissance projetée proche de **3 %**, témoignant d'une performance robuste.
- **Zone euro** : L'Europe peine à se redresser, avec une croissance prévue en dessous de **1 %**. L'économie allemande, en particulier, reste en stagnation.
- **Chine** : Le ralentissement se poursuit, avec une croissance anticipée sous la barre des **5 %**. Pour y faire face, le gouvernement chinois a annoncé de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

#### Politique monétaire : un assouplissement en vue

La plupart des banques centrales des économies avancées, telles que la BCE, la Fed, la Banque d'Angleterre ou encore la Banque nationale suisse, ont amorcé un assouplissement de leurs politiques monétaires. Ce mouvement est soutenu par une nette décélération de l'inflation observée en 2024 et devrait se poursuivre en 2025.

#### Montée des risques géopolitiques

Les tensions géopolitiques s'intensifient dans plusieurs régions du monde :

- **Conflits armés** :
  - L'escalade de la guerre en Ukraine.
  - L'aggravation des tensions au Moyen-Orient, notamment entre l'Iran et Israël.
- **Instabilité politique** :
  - Aux États-Unis, la réélection de Donald Trump peut entraîner une politique économique plus imprévisible, avec un risque accru de tarifs douaniers.
  - En Europe, la stabilité politique est fragilisée :
    - En France, le gouvernement dispose d'une majorité fragile.
    - En Allemagne, la coalition au pouvoir montre des signes de faiblesse.

## Zone Euro : une croissance meilleure que prévue, mais des incertitudes pour 2025

### Croissance économique : des performances contrastées

L'économie de la zone euro a enregistré une croissance de **+0,4 %** au troisième trimestre 2024, après **+0,2 %** au deuxième trimestre, surpassant les attentes des économistes. Cependant, cette dynamique reste inégale entre les pays :

- **Espagne** : Une performance solide avec une croissance de **+0,8 %** au troisième trimestre.
- **France** : Une accélération à **+0,4 %**, stimulée par l'impact temporaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.
- **Allemagne** : Une légère reprise avec **+0,2 %**, évitant de justesse la récession.
- **Italie** : Une stagnation, sans croissance au troisième trimestre.

Pour le dernier trimestre de 2024, une croissance modeste de **+0,3 %** est prévue pour la zone euro, avec toujours des écarts significatifs entre pays.

### Inflation : une baisse attendue, mais lente

- En octobre, l'inflation en zone euro a légèrement augmenté, passant de **1,7 %** en septembre à **2,0 %**, en raison de hausses dans les services (**3,9 %**) et les biens hors énergie (**+0,5 %** en glissement annuel).
- Les prévisions pour 2025 tablent sur une inflation moyenne de **1,8 %**, contre **2,3 %** en 2024. Cette baisse devrait être plus marquée au début de l'année grâce à des effets de base liés à la diminution des prix de l'énergie, mais le ralentissement de l'inflation dans les services restera limité.

### Risques : les incertitudes liées à l'élection de Donald Trump

L'élection de Donald Trump engendre de nouveaux droits de douane sur les produits européens, ce qui représente un risque majeur pour l'économie :

- Une hausse des tarifs douaniers de **10 %** pourrait réduire le PIB de la zone euro de **-0,5 %** après un an et de **-1 %** après trois ans.

## FRANCE

### Retour à la réalité après les Jeux Olympiques :

#### Croissance économique :

En 2025, la croissance de l'économie française (PIB) est prévue à **0,9 %**, après avoir progressé de **0,4 %** au troisième trimestre 2024.

Les Jeux Olympiques de Paris ont boosté temporairement l'activité économique. Cependant, en 2025, la croissance sera freinée par une réduction des dépenses publiques prévue par le gouvernement, à hauteur de 60 milliards d'euros. Le déficit public devrait atteindre **5,4 %** du PIB en 2025, légèrement plus élevé que l'objectif gouvernemental de 5 %.

## **Inflation :**

L'inflation en France devrait être de **1,7 %** en 2025. En octobre 2024, elle était de **1,5 %**, légèrement plus élevée que les

- Les prix des services continuent de baisser.
- L'énergie est en déflation (baisse des prix).
- Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabilisent.

L'inflation pourrait augmenter un peu en moyenne sur 2025, mais restera sous les **2 %**.

## **Emploi :**

L'emploi dans le secteur privé montrera des signes de ralentissement en 2025 :

- Après une légère hausse début 2024, il a reculé de **25 000 emplois** au troisième trimestre 2024.
- L'emploi public continue d'augmenter (+16 000 emplois au deuxième trimestre 2024).

La croissance des salaires reste stable à **+2,9 %** par an, permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé à **7,3 %** en France, mais reste au-dessus de la moyenne européenne (**5,9 %**). Toutefois, les Français s'inquiètent de plus en plus pour l'avenir de l'emploi.

## **Déficit public :**

Pour 2024, le déficit devrait s'aggraver à **6,1 %**. Cela s'explique par :

- Une faible progression des recettes fiscales.
- Des baisses d'impôts (plus de 10 milliards d'euros).
- Des dépenses publiques toujours élevées.

En 2025, le gouvernement prévoit un effort budgétaire ambitieux pour réduire le déficit, mais :

- Certaines mesures manquent de détails, notamment sur la réduction des dépenses.
- La mise en œuvre sera probablement plus lente que prévu.
- La loi des finances pour 2025 a fait l'objet d'une motion de censure

En résumé, la France fait face à des défis importants après le boost économique des Jeux Olympiques, avec une croissance modeste, un déficit élevé, et des incertitudes sur l'emploi.

### Contexte général

Le **4 décembre 2024**, l'Assemblée nationale a voté une motion de censure contre le Gouvernement, conformément à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Cette décision fait suite à l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

En conséquence, le **5 décembre 2024**, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République, comme le prévoit l'article 50 de la Constitution.

### Impact sur les lois de finances

La démission du Gouvernement a des répercussions directes :

- Le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas été adopté à temps pour entrer en vigueur au début de l'année.
- Selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, il est cependant possible de voter une **loi spéciale** dans des circonstances exceptionnelles.

### Le projet de loi spéciale

Ce projet de loi spéciale contient trois articles essentiels pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption d'une loi de finances définitive pour 2025 :

1. **Article 1** : Maintenir la perception des impôts et recettes actuels.
2. **Article 2** : Autoriser le ministre des Finances à gérer la dette et la trésorerie de l'État.
3. **Article 3** : Permettre aux organismes de sécurité sociale et de retraite de recourir à des ressources temporaires pour couvrir leurs besoins financiers en 2025.

### LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

La loi des finances 2025 promulguée le 14/02/2025 a pour principaux objectifs la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, mais que la loi des finances prévoit à 5.4% en 2025

Les principales actions législatives en faveur /défaveur des collectivités locales concernent

## 1. Pour les recettes de fonctionnement

- Hausse de 150M€ de la DGF Dotation globale de fonctionnement mais prélevée sur la DSIL portant son montant
- DSU : dotation de solidarité urbaine (+ 5,33 % en 2025)
- DSR : dotation de solidarité rurale (+ 6,71 % en 2025)
- DNP : dotation nationale de péréquation (-0,02 % en 2025)
- DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle FDPTP (-18% en 2025)
- Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (-21% en 2025) et pour le Gers-11.7% en 2025.

Total des dotations ajustées (LF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,6 %).

## 2. Pour les recettes d'investissement

Enveloppes budgétaires 2025 des dotations d'investissement		
Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 046 €	924 €
DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	420 €	382 €
DSIL Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	- €	114 €
DPV Dotation politique de la ville	150 €	130 €
DSID Dotation de soutien à l'investissement des départements	212 €	168 €
Fonds vert	1 150 €	1 124 €

Rappelons le Financement de 150 M€ (une partie de la hausse de la DGF) par de la DSIL (d'où baisse des Autorisations d'engagement et Crédits de paiement par rapport à 2024).

Notons également Fonds vert, doté de 1,15 milliard en AE en 2025, dont une partie sera fléchée vers un « fond territorial climat » (-1,350 Md€ par rapport à la LFI 2024) dont 200 M€ dédiés au financement d'un « fonds territorial climat », pour aider les collectivités qui se sont dotées d'un plan climat. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

### 3. Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de

En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 16,404 % en 2024.

De plus, il y aurait exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition de la LF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage

Les dépenses restent compensées à un taux de 16,404 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026.

### 4. Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser.

Le zonage FFR 2024 remplace trois dispositifs :

- BER (bassins d'emploi à redynamiser),
- ZRR (zones de revitalisation rurale) et
- ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural)

par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

Sur le plan de la fiscalité locale, pour les communes concernées (qui disposent de ressources financières satisfaisante), cela leur offre la possibilité de mettre en place des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises pour celles exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Pour rappel, un 1er zonage dit de « socle » intègre :

- les communes de moins de 30 000 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre qui répond à des critères de faible densité de population et de faible revenu disponible par unité de consommation Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.
- les communes de moins de 30 000 habitants situés dans un département qui répond à des critères de faible densité de population et de faible revenu disponible par unité de consommation Treize départements sont concernés : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Aveyron, Cantal, Creuse, Gers, Indre, Lot, Lozère, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.
- les communes de moins de 30 000 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre qui répond à des critères de faible densité de population et de faible revenu disponible par unité de consommation et dont 50 % de la population est située en zone de montagne.
- les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Lorsque les communes entrent dans un zonage, le soutien de l'État y est plus important.

## 5. Cotisation CNRACL

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

Le décret d'application n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents nationaux de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit des hausses des taux de cotisations significatives : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et 43,65 % en 2028. Cette hausse importante des cotisations employeurs des collectivités 1, 2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028.

## 6. Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, cet article propose la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées :

- Les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €
- Les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- Les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale
- Les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR)

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

## 7. Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LF 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LF 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LF 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

La LF 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030. Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE\* + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il reste identique jusqu'en 2027 puis diminue aussi progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2030.

## 8. Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) (reconduction)

L'Etat a transféré le soin de délivrer les titres sécurisés à certaines communes. Pendant la crise sanitaire, les demandes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt.

Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

## 9. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux (reconduction)

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

## 10. Performance énergétique (reconduction)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la loi prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

**Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans. Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.**

## 3 LES BUDGETS ANNEXES

### 3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Ce service concerne

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- La collecte.
- Le transport.
- L'épuration des eaux usées.
- L'élimination des boues produites.

En 2026 en fonction de l'évolution actuelle de la réglementation sur le transfert des compétences eau et assainissement et de la volonté de la commune et de la communauté, ce service pourra être géré par la communauté.

- La gestion directe ou régie : la collectivité assure elle-même ou avec l'aide d'un prestataire privé (régie avec prestation de services) l'exploitation du service d'assainissement.
- La gestion déléguée : la collectivité confie par contrat la gestion de son service à :
  - un syndicat
  - aux communes qui le géraient précédemment
  - à une société privée (délégataire)

dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Le projet de budget 2025 du service de l'assainissement se présente comme suit :

### 3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

## Les orientations 2025 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de Gestion	92 798,13	72 828,48	72 830,75	104 524,25	96 360,89
Charges de personnel	74 152,49	74 795,78	78 031,56	80 608,94	61 101,35
Autres charges de gestion courante	737,27	0,32	4 314,17	4,77	8 311,49
Charges financières	43 339,92	47 422,66	4 914,24	116 862,53	26 001,18
Charges exceptionnelles	1 681,68	0	48,15	239,26	482,05

En 2025, les dépenses de fonctionnement, d'un montant de **248 499,53 €**, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 145 100 €
- Charges de Personnel : 64 500 €
- Charges financières et de gestion courante : 29 899,53 €.
- Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Provisions pour dépréciations des actifs circulants : 8 000 €.

### **TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DRF	212 708,99	195 052,24	160 138,87	302 239,75	192 256,96

**Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 29,25%**

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESTIME A : 248 499,53 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'exploitation

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des services	335 873,80	328 262,24	306 472,81	313 585,70	350 431,68
Subvention agence de l'Eau	9 598,00	9 801,00	8 705,00	0,00	0,00
Produits divers de gestion courante	0	0,44	0,30	0,31	2,31
Remboursement du personnel	22 244,00	22 440,00	27 766,18	24 184,00	18 331,39
Produits exceptionnels	0,00	1 776,32	1 232,47	1 232,47	0

- Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2025 s'établit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m<sup>3</sup> pour la part variable.

Il est rappelé que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau et assainissement, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Ces redevances connaissent, aujourd'hui une réforme en profondeur dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable

## -Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La Commune de Mirande pour l'assainissement collectif, a, pour l'année 2025, fixé la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35€/m<sup>3</sup>;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

La commune a fixé le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui va être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé.

Le SIDEAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Commune de Mirande) facturera et encaissera auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau facturé et reversera les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil municipal a fixé à 0,105 € / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1er janvier 2025.

En 2025 il est prévu de fixer pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m<sup>3</sup>. Soit une prévision de recettes de **300 000 €**.

Une somme de 0 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de **1 500 €** est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

Une somme de **16 300 €** est prévue pour l'encaissement de la redevance de performance d'assainissement collectif qui sera reversée à l'Agence Eau Adour Garonne en fin d'année.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de
- Remboursement de personnel évalué à **18 500 €**. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Produits divers de gestion courante : arrondis prélèvement à la source pour **3,02 €**.
- Excédent de fonctionnement reporté : **43 776,98 €**.

### TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RRF	367 715,80	362 280	339 942,58	339 870,01	414 887,27

**Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient de 8,39% en 2025 par rapport au réalisé 2024**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESTIME A 380 080 €.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 380 080 €**  
**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 248 499,53 €**  
**RESULTAT DE LA SECTION : 131 580,47 €**

### 3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2025 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement du capital de la dette	121 241,65	130 852,44	98 014,94	92 776,21	94 183,52
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié		449 372,48	0	0	0
Travaux	35 977,45	27 316,55	36 410,67	53 006,92	0

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2025 à **45 400 €**.
- Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à **45 600 €**.
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de **86 282 €**, sont les suivantes :
  - Étude des réseaux : 61 407 € (restes à réaliser)
  - Reprise réseau lit de la Baïse : 24 875 €.

#### TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée	2024 réalisée
TOTAL DIF	188 488,55	636 690,38	160 959,32	159 071,13	94 183,52

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES 2025 A 177 282 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement (part fixe du tarif)	84 750,24	80 417,41	90 479,12	103 461,20	72 112,75
Subvention d'investissement reçue	0	0	0	0	0
Emprunt	0	0	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (**82 224,73 €**), excédent de fonctionnement capitalisé (**100 000 €**), l'autofinancement de la section de fonctionnement (**131 580,47 €**).

-Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €. Il reste à percevoir **19 528,80 € (RAR)**.

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RI	84 750,24	626 586,13	157 128,51	103 461,20	97 554,92

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2025 A 333 334 €.**

### Bilan de la section d'investissement

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2025**

**333 334 €.**

**TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2025**

**177 282 €.**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 156 052 €.**

(Résultat qui pourra être affecté à une provision pour travaux à la suite à l'étude des réseaux en cours).

**Après présentation des orientations budgétaires de ce budget à la commission des finances, le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.**

## 3.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (284 045,26 € en 2024).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
Participation à la politique culturelle	311 686,93	319 187,77	304 005,51	277 235,07	284 045,26

Le projet de budget primitif 2025 du service se présente comme suit :

### 3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les orientations 2025 en matière de Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	55 404,01	50 916,31	64 051,73	68 169,24	61 989,00
Charges de personnel	202 172,24	207 342,69	192 639,83	163 677,05	197 756,39
Autres charges de gestion courante	52 500,70	33 357,26	49 501,80	59 100,33	62 520,78
Charges financières	8 277,82	6 701,12	3 253,97	11 026,44	979,00
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	25,00

Les dépenses de fonctionnement, 2025 d'un montant de **353 580,08 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,

Les prévisions sont évaluées à 65 638 €.

- Charges de personnel,

La masse salariale brute est évaluée à 216 020 € (dont 40 000 € de remboursement de personnels affectés par le Budget Principal à l'entretien de bâtiments culturels).

Service culturels	Nombre	ETP
Bibliothèque	2	1,85
Ecole de musique	2	1,37
Entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

- Autres charges de gestion courante : 70 800 €

Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2024	Subvention versée en 2024	Proposition Subvention 2025	Proposition Subvention 2025 par la Commission des Finances
<b>Animation et culture</b>					
Culturel	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	22 500,00	22 500,00	26 000,00	
Culturel	Arts en Gascogne	900,00	900,00	900,00	
Culture	La Terre Visitée	630,00	630,00	3 000,00	
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers	270,00	270,00	0,00	
Culture	Line Dance Academy	0,00	0,00	0,00	
Culture	Lous Mirandes	1 260,00	1 260,00	1 000,00	
Culture	Mirande Cittaslow	450,00	450,00	500,00	
Culture	Ouest Rox	9 000,00	6 660,00	2 000,00	
Culture	VACAM			5 000,00	
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais (aide à l'équipement)			400,00	
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	450,00	450,00	500,00	
Culturel	Société Philharmonique	27 600,00	27 600,00	29 000,00	
Culturel	Pour le renouveau de la Bastide	1 800,00	1 800,00	2 500,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>64 860,00</b>	<b>62 520,00</b>	<b>70 800,00</b>	

- Charges financières : 923 €.
- Charges exceptionnelles : 199,08 €.

### TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DRF	318 354,77	298 317,38	309 447,33	301 973,06	323 270,17

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 9,38% en 2025 par rapport au réalisé 2024  
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESTIME A  
353 580,08 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des services	13 561,64	11 857,25	16 107,00	28 111,39	22 992,51
Participation Communale	311 686,93	319 187,77	304 005,51	277 055,74	284 045,26
Autres Recettes	24 793,36	22 517,38	21 752,81	21 963,10	23 171,77

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour **1 000 €** et les redevances des services culturels Ecole de Musique et médiathèque pour **20 000 €**, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **317 211,00 €**.

Le remboursement sur rémunération est estimé à **18 990 €** (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 190 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 16 800 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à **3 110 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté : **170,00 €**.

### TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RRF	350 041,93	354 784,62	341 865,32	327 130,27	330 209,54

**Les recettes augmenteraient de 9,17 % en 2025 par rapport au réalisé 2024**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2025 à  
360 481 €.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025**

**360 481 €**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025**

**353 580,08 €**

**RESULTAT DE LA SECTION**

**6 900,92 €.**

### 3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2025 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement du capital de la dette	32 671,95	99 562	31 266,11	32 351,14	6 828,16
Achat de matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	2 394,21
Travaux	0	58 705,03	0	0	0

#### En 2025 sont estimés

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : **6 900,92 €**.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à **6 051,08 €**.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DI	69 899,77	189 954,50	107 595,35	64 769,13	31 626,14

**SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2025 à 12 952 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement			18 710,12	0	0
FCTVA	0	0	0	9 629,97	0
Autofinancement	38 212,30	31 687,16	56 467,24	32 417,99	24 533,77

En 2025 le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit **6 051,08 €** et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement **6 900,92 €**.

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RI	38 212,30	113 625,26	75 177,36	42 047,96	24 533,77

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
ESTIME en 2025**

**à 12 952 € (avec autofinancement de la section de fonctionnement).**

### Bilan de la section d'investissement

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025**

**12 952 €**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

**12 952 €**

**RESULTAT DE LA SECTION**

**0 €.**

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établirait à **317 211 €**.

**Après présentation des orientations budgétaires de ce budget à la commission des finances, le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.**

### **3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSÉS »**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID: 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé et les services de la Trésorerie.

Les orientations 2025 du service se présentent comme suit :

#### **3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **Les orientations 2025 en matière de Dépenses d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Charges Récupérables sur locataires	20 048,06	30 042,23	28 969,71	23 859,46	26 566,55
Charges non récupérables	51 476,80	50 352,12	37 314,05	45 393,42	47 465,64
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	16 743,06	18 428,16	18 453,13	23 599,20	22 998,02

**En 2025 Les Dépenses d'exploitation,** d'un montant de **109 800,00 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 27 000,00 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 48 405,00 €
- Intérêts d'emprunts et autres charges financières : 21 565,16 €
- Déficit de fonctionnement reporté 12 829,84 €

#### **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DRF	88 267,92	80 394,35	84 736,89	92 852,08	97 030,21

**Les Dépenses augmenteraient de 13,16 % en 2025 par rapport au réalisé 2024**

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE  
109 800,00 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Loyers	105 827,02	106 490,40	109 943,58	97 522,14	99 259,99
Charges récupérables	20 048,06	30 042,23	28 969,71	23 859,46	26 566,55
Recettes exceptionnelles			926,66	0	0

En 2025, les recettes sont constituées par les loyers des trois occupants (SISA, ETAT, Radiologue, kiné) **(104 340,50 €)**, le remboursement des charges locatives **(27 000 €)**.

### TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DRF	125 875,08	136 532,63	139 839,95	121 381,60	125 826,54

**Les Recettes augmenteraient de 4,38% en 2025 par rapport au réalisé 2024.**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 131 340,50 €.**

### Bilan de la section d'exploitation

**TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2024**

**131 340,50 €**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2024**

**109 800 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 21 540,50 €**

### 3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2025 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux	296 110,92	29 143,00			4 310,00
Remboursement capital des emprunts	38 205,22	38 938,56	38 495,07	36 713,69	37 264,35

La section d'investissement 2025 comprend :

- Le remboursement du capital des emprunts : **39 000 €.**
- Travaux de réhabilitation Aile Nord Est radiologue **85 956,07 €.**
- Déficit d'investissement reporté : **1 913,93 €.**

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 Réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DI	386 938,79	232 819,01	133 706,92	48 884,64	41 574,35

**Pour 2025, le TOTAL DES DÉPENSES EST ESTIME A  
126 870 €.**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA			28 684,00	0	0
Excédents de fonctionnement capitalisé	36 401,34	37 607,16	56 138,28	48 884,64	0
Subventions		100 000			
Emprunt	185 800,00				

En 2025, après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par :

- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : **21 540,50 €**
- Participation du locataire aux travaux de réhabilitation : **85 956,07 €**

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RRI	222 201,34	137 607,16	84 822,28	48 884,64	1 470,77

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2025 ESTIMES A  
107 496,57 €.**

### Bilan de la section d'investissement

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025  
107 496,57 €**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025  
126 870 €**

**RESULTAT DE LA SECTION – 19 373,43 €**

**Après présentation des orientations budgétaires de ce budget à la commission des finances, le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.**

# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

## Les recettes réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>Produits des services</b>	88 603	147 802	90 025	92 695	173 406
<b>Fiscalité locale</b>	2 337 877	2 148 238	2 211 923	2 406 731	2 392 460
<b>Dotation subvention et participations</b>	1 274 858	1 456 778	1 482 798	1 557 831	1 556 988
<b>Revenus des immeubles</b>	250 316	246 802	74 271	84 092	90 222
<b>Produits exceptionnels</b>	318 227	112 942	638 229	99 969,64	92 303
<b>Autres recettes</b>	143 340	148 083	71 164	57 669	82 188
<b>Total</b>	4 413 221	4 408 728	4 568 410	4 568 410	4 387 567

### • Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	88 603	147 802	90 025	92 695	173 406

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à **156 500 €** en 2025.

# La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le  
ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



**Rappel important :** Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Pour compenser la suppression de la TH, l'Etat n'intervient pas pour compenser car les communes se sont vu transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. C'est donc le contribuable à la taxe foncière qui a compensé cette réforme. **Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui s'est additionné au taux communal.**

**Toutefois**, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraîne la perception sur le contribuable d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes sont sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'ont perdu de TH, et d'autres communes sont au contraire sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fait le rapport entre les recettes "avant" et "après" :

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'applique chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

- Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune perçoit un complément de recette.
- S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduit par une minoration qui est perçu sur le contribuable mais qui ne servira pas à financer les dépenses communales de service public mais sera ponctionné par l'Etat pour ses propres dépenses.

**Pour Mirande il est inférieur** (Mirande est surcompensé par la réforme), donc une partie des impôts payés par les Mirandais assujettis à

1. la taxe foncière sur les propriétés bâties TF,
2. la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB

3. la TH résidence secondaire (toujours imposable à la TH)
4. et des compensations versées par l'État à la commune,

### Est prélevé par l'État.

**Ce montant prélevé par l'État, sur la somme que paye le contribuable mirandais (27,773% sur la taxe foncière des ménages) est reversé par l'État aux communes sous compensées pour leur éviter d'augmenter leur taux d'impôt sur la Taxe foncière nécessaire à compenser la perte de recettes liées à la réforme de la TH.**

**En résumé le contribuable mirandais et ceux de toutes les communes surcompensées voient une partie de la somme qu'ils payent à leur commune, prélevée par l'État, pour être redistribuée à des communes dont ils ne sont pas contribuables.**

Sur Mirande la somme prélevée par l'État sur les impôts versés à la commune par le contribuable mirandais et les compensations versées par l'État aux autres communes est en 2024 de 819 454 € (*sources état 1259CC*).

Ce mécanisme adopté par l'Etat crée une rupture d'égalité au niveau des contribuables et contributions locales puisque si l'Etat a bien exonéré tous les contribuables de la Taxe d'habitation il a imposé certaines contribuables de la Taxe foncière (ceux des communes surcompensées en faveur des contribuables des communes sous compensées) dont une partie du produit de leur contribution foncière finances des dépenses hors de leur territoire d'imposition

**Il ne s'agit plus pour cette part d'un impôt communal mais d'un impôt d'ETAT sur les propriétaires fonciers**

<u>Année</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<b><u>Montant prélevé par l'Etat sur le contribuable à la taxe Foncière Mirandais</u></b>		- 738 594€	- 736 454€	- 787 988€	- 819 454€
<b><u>Cumul du prélèvement de l'Etat sur le contribuable à la taxe Foncière Mirandais</u></b>		<b><u>738 594€</u></b>	<b><u>1 475 048€</u></b>	<b><u>2 263 036€</u></b>	<b><u>3 082 490€</u></b>

## Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

**Pour le coefficient 2024 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 1.71%** qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

**Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu est estimé à 2 131 011 €. (1)**

Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

<u>Année</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<u>Taux taxe d'habitation</u>	13,75	13,75	13,75	13,75
<u>Taux taxe foncière</u>	73,22	73,22	73,22	73,22
<u>Taux taxe foncière non bâti</u>	123,39	123,39	123,39	123,39

- Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021(1)	2022	2023	2024 (estimation)
Base	3 755 000			480 776	433 800
Taux	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
<b>Produit</b>	<b>516 313</b>	<b>49 211</b>	<b>53 955</b>	<b>57 786</b>	<b>59 648</b>

(1) Depuis 2021, seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative des résidences secondaires, devrait être recouvré.

**Sans réception des états de fiscalité 2025, le montant du produit de la taxe d'habitation est estimé à 59 648 € pour un taux identique et des bases prévisionnelles identiques.**

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui vient s'additionner au taux communal.

## • Foncier bâti

Le tableau, ci-après, présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (estimation)
Base	3 799 000	3 379 648	3 489 984	3 698 539	3 861 000	3 861 000
Taux	39,37	73,22	73,22	73,22	73,22	73,22
<b>Produits</b>	<b>1 495 666</b>	<b>2 474 578</b>	<b>2 555 366</b>	<b>2 708 070</b>	<b>2 827 024</b>	<b>2 827 024</b>
Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	0	- 738 594	- 736 454	- 787 988	- 819 454	- 819 454
Produit disponible pour financer les dépenses communales	<b>1 495 666</b>	1 735 984	1 818 912	1 920 082	2 007 570	2 007 570
Cumul du prélèvement par l'Etat sur le contribuable Mirandais assujetti à la taxe foncière		738 594	1 475 048	2 263 036	3 082 490	3 901 944
Taux de prélèvement de l'Etat		29,84%	28,82%	29,10%	27,773%	27,773%

Ainsi un contribuable Mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

### **Au niveau de la commune – AVANT LA REFORME**

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative	4 976 €	2 488 €	2 488 €
taux	13.75%	39.37%	33.85%
cotisation	684.20 €	979.52 €	842.19 €

Soit un total de 2 505.91 € (TH communale+ FB communal+ FB départemental)

### **Au niveau de la commune – APRES LA REFORME**

Cumul des 3 taxes (TH communale+ FB communal+ FB départemental) => 2 505.91€

Cumul des 2 taxes (FB communal+ FB départemental) => 1 821.71€

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative		2 488 €	0
taux		73,22 %	
cotisation	0	1 821,71 €	0

Soit un total de 1 821,71 €.

Sur ces 1 821.71 € prélevés par la commune sur le contribuable Mirandais, 505,94 € sont prélevés pour être reversé à l'Etat.

## Au niveau du prélèvement par l'Etat sur le contribuable

	TH communale (RS)	FB communal
Cotisation	684.20 €	1 821,71 €
Taux de prélèvement		27,773 %
Montant prélevé par l'Etat	0 €	505,94 €

**Soit un total de 2 505,91 € pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire (TH+FB)**

**Soit un total de 1 821,71 € pour un contribuable propriétaire occupant ou loueur (le propriétaire loueur bénéficiant d'une déduction fiscale de la TF sur ces revenus fonciers).**

## Foncier non bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)	2025 (Prévisionnel)
Base	44 500	44 390	45 657	49 515	51 700	51 700
Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
<b>Produits</b>	54 908	54 773	56 336	61 097	63 793	63 793

**Sans réception des états de fiscalité 2025, le montant du produit de la taxe Foncière sur le non bâti s'établirait à 63 793 € pour un taux identique.**

- La dotation de la communauté : attribution de compensation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
	71 509	71 509	47 433	95 225	25 956

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **4 465,67 € en 2025**.

- La taxe communale sur l'électricité :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	<b>2024</b>
	90 313	90 143	97 204	97 204	<b>101 081</b>

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

*Rappel La loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit*

- de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

*Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.*

**Le produit s'établirait à 100 000 € pour 2025.**

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2024

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	64 441	63 602	66 253	62 415	58 167	54 950

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

**Ces recettes sont estimées pour 2025 à 35 000 €.**

- Les droits de place :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	10 890	10 709	23 078	14 628	28 047

**Ces recettes sont estimées pour 2025 à 25 000 €.**

### 3.1.4 Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 20224

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	33 408	34 430	53 708	52 885	47 410

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ces taux sont fixés au niveau national. Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités.

**En 2025, il est prévu 32 124 €.**

• **Les dotations et compensation de la part de l'Etat**

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives et des dépenses partiellement compensées liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- Transfert de fiscalité locale avec retenue d'une quote part au bénéfice de l'Etat (réforme de la TH)
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités,) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,
- Par l'accueil de permanences gratuites de services non communaux entraînant une charge en énergie et entretien des locaux,

**Cela entraînant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	454 472	452 566	445 396	443 842	444 446
DSR	478 384	499 295	518 547	560 080	605 506
DNP	126 762	121 038	114 347	115 580	119 978
Participation des communes	33 898	33 614	37 830	31 018	29 415
Fond départemental TP	38 396	38 231	38 501	38 090	39 422
Compensation exonération Foncier	9 137	234 213	244 232	266 908	279 942
Compensation exonération TH	77 229	10 537	0	0	0
Participation titres sécurisés	12 130	8 580	14 630	19 000	19 453
Participation SAPS (CAF)	14 469	11 077	4 777	0	0
FCTVA sur le fonctionnement	1 400	6 565	4 406	3 058	8 069

## La Dotation Globale de Fonctionnement

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

### Evolution de la DGF sur notre commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	454 472	452 566	445 396	443 842	444 446
Evolution		-0,42%	-1,58%	-0,35%	0,14%

Elle sera en 2025 estimée au même montant que **2024**.

## La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée :

- d'une fraction « bourg-centre », qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- d'une fraction « cible » qui est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
  - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
  - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	478 384 €	499 295 €	518 547 €	560 080 €	605 506 €
Evolution		4,37%	3,86%	8,01%	8,11%

**La dotation communale sera égale à 600 000 € en 2025.**

## Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	38 396,00 €	38 231,00 €	38 501,00 €	38 090,00 €	39 422,00 €
Evolution		-0,43%	0,71%	-1,07%	3,50%

**Le FDPTP est estimé à 30 000 € en 2025.**

## Dotation Nationale de Péréquation

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	126 762,00 €	121 038,00 €	114 347,00 €	115 580,00 €	119 978,00 €
Evolution		-4,52%	-5,53%	1,08%	3,80%

**En 2025, elle est estimée à 105 000 €.**

## Participation des communes

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	33 898,00 €	33 614,00 €	37 830,00 €	31 018,00 €	29 415,00 €
Evolution		-0,84%	11,60%	-18,00 %	-5,17 %

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, **estimées à 30 000 € en 2025 (1 167 €/élèves).**

## Compensation exonération Foncier

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	9 137,00 €	234 213,00 €	244 232,00 €	266 908,00 €	279 942,00 €
Evolution		2463,35%	4,28%	9,28%	4,88%

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'Etat, **elle sera égale à 270 000 € en 2025**

## Compensation exonération TH

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	77 229,00 €	0 537,00 €	-	-	-
Evolution		-86,36%	-100,00%	-	-

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'Etat. **Elle est estimée à 0 €, en raison de la suppression de la Taxe d'habitation.**

## Participation titres sécurisés

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	12 130,00 €	8 580,00 €	14 630,00 €	19 000,00 €	19 453,00 €
Evolution		-29,27%	70,51%	29,87%	2,38 %

Elle sera calculée sur la base de 9 000 euros par an et par station (DR),

À cette part forfaitaire s'ajoute, le cas échéant, un « *bonus* » si la commune est raccordée à la plateforme nationale « RDV mairie » et a activé la fonction « anti-doublon » au plus tard le 31 août 2024. Dans ce cas, un bonus de 500 euros par DR est ajouté.

Reste la part variable qui est répartie entre toutes les mairies possédant un DR, au prorata du nombre de demandes et d'un coefficient : plus la commune traite de demandes, plus le coefficient est élevé.

Attention, en-dessous de 1876 demandes par an, la commune ne touche pas de part variable, elle devra se contenter des 9 000 ou 9 500 euros par DR.

À partir de 1 876 demandes par an, la part variable prend effet. Chaque demande de passeport ou de CNI donne droit à un versement de 1,93 euro. Mais un coefficient de pondération est appliqué, en fonction du nombre de demandes : si le montant de 1,93 euro reste toujours le même, c'est le nombre d'enregistrements qui est artificiellement majoré au-delà de 2 500 demandes : de 2 501 à 3 999 demandes, il est multiplié par 1,5 ; au-delà de 4 000 demandes, il est majoré de 2,25.

Pour résumer par quelques exemples :

- Une commune qui aurait un DR connecté à la plateforme avec activation de la fonction anti-doublon, et qui traiterait 1 000 enregistrements par an, touchera 9 500 euros (part fixe plus bonus, pas de part variable).
- Une commune dans le même cas qui traiterait 3 000 demandes par an touchera 18 185 euros : 9 000 euros de part fixe, 500 euros de bonus et 8 685 euros de part variable, puisqu'un coefficient de 1,5 est appliqué à ses 3 000 demandes (soit 4 500), multiplié par 1,93 euro.
- Enfin, si cette même commune fait partie du dispositif de certification de l'identité numérique, et qu'elle a traité 180 demandes de certification dans l'année, elle touchera 18 237 euros, soit une cinquantaine d'euros de plus. Ces 180 certifications sont comptées en effet comme 18 demandes de documents d'identité (180 x 10 %).

Notons qu'en en 2021, 1 575 ont été délivrés, en 2022, 3 006 titres sécurisés ont été délivrés, en 2023, 3 058 titres sécurisés ont été délivrés et en 2024, 2 100 demandes ont été traitées. La commune est dotée d'une plateforme rdv.

Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'Etat transférée aux communes et non compensée.

Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'Etat est de 6,38 € par titre.

**Elle est estimée à 13 500 €.**

## Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024 pour le FCTVA sur le fonctionnement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	1 400,00 €	6 565,00 €	4 406,00 €	3 058,00 €	8 069,00 €
Evolution		368,93%	-32,89%	-30,59%	163,86%

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise). **(Montant estimé à 4 500 €).**
- Autres participations de l'Etat notamment dans le cadre du service minimum d'accueil lors des grèves. **(Montant estimé à 0 €).**

## Revenus des immeubles

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
	248 960	237 462	68 837	78 792	82 432

**Ils sont estimés, pour 2025, à 77 000 €.**

Se rajoute, les locations de salles estimées à **5 150 €.**

## Autres produits de gestion courante

A compter de 2024, les sommes qui étaient inscrites, les années antérieures en produits exceptionnels, sont inscrites sur ce compte.

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
					88 978

**Ils sont estimés, pour 2025, à 50 000 €.**

## Produits exceptionnels (2020-2023) et financiers (2020-2024)

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
	323 503	118 296	459 995	109 242	8 636,69

Ils sont estimés à 7 266,36 € en 2025.

## Atténuation de charges

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
	83 214	82 943	61 200	57 375	5 919

En 2023, ce chapitre regroupait les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. En 2024, le montant des recettes correspond au remboursement des vacances pompiers, remboursement CET agent embauché et remboursement d'un congé paternité.

La somme prévue s'élève à 1 000 € en 2025.

## TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RRF	4 353 436	4 198 032	4 891 235	4 307 965	4 393 451

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESTIME DE  
4 454 100 €.**

## REPORT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
REPORT	529 284	501 057,49	335 039,72	215 942,32	332 136,97

## Les dépenses réelles de de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2024.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>Charges à caractère général</b>	1 032 195	953 635	1 022 381	1 106 186	1 078 018	1 002 617
<b>Charges de personnel</b>	1 985 000	2 030 697	2 022 305	2 065 990	2 129 181	2 108 170
<b>Charges de gestion</b>	687 821	653 453	663 434	681 704	623 760	743 152
<b>Intérêt des Emprunts</b>	164 668	150 536	123 515	109 540	180 036	100 252
<b>Charges exceptionnelles</b>	1 729			5 771	2 628	205
<b>Total</b>	3 871 413	3 788 321	3 831 635	3 969 191	4 013 623	3 954 396

### Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à **1 017 500 €** en 2025 soit en hausse de 1,48% par rapport aux réalisations 2024.

### Les frais de personnel

Evalués à **2 156 000 €**.

Hausse liée :

-avancements d'échelon = 6 000 €

-paiement jours CET = 4 500€

-hausse des participations employeur prévoyance / mutuelle = 1 350 €

-hausse cotisation CNRACL : 28 000€

-recrutement d'un DST adjoint (7 mois) : 27 000 €.

	2020		2021		2022		2023		2024	
<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%
<b>Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</b>	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%	49	84,48%
<b>Non titulaires occupant un emploi permanent</b>	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%
<b>Autres agents n'occupant pas un emploi permanent</b>	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%	7	12,06%

## Répartition des non titulaires par type de contrat

	2020	2021	2022	2023	2024
Remplaçants de titulaires (maladie...)	2	2	2	2	2
Accroissement temporaire d'activité	5	4	4	3	7
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	0	1	1	1	0
Emploi de cabinet	0	0	0	1	0

## Rémunération titulaires et non titulaires

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €	1 176 554,00€	1 187 654,00 €	1 284 568,00 €
Montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	213 291,00 €	211 666,00 €	208 212,00 €	212 106,00 €	250 461,00€

## Etat des agents au 31/12/2024

services	Agents titulaires en activité	Agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	Agent en longue maladie	Agents en dispo ou congé parental
Cabinet du Maire et Adjoints	1		1		
Services administratifs	11	1	12,43		1
Police municipale	3		3		
Service scolaire	6	2	5,64		
Services culturels	4	1	3,17		
Services techniques	24	5	27,81	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>53,05</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

## Charges de gestion

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Indemnités élus	83 763	86 958	82 979	85 044	87 438
Contribution au Syndicats	102 331	99 752	102 858	106 177	91 890
Subvention au CCAS	5 535	41 662	59 783	8 426	53 659
Participation aux écoles	49 720	48 468	61 545	74 244	69 995
Participation budget Culture	311 687	319 188	304 005	277 056	284 045
Subvention aux associations	96 070	63 347	64 263	66 700	67 545
Créances admises en non-valeur et éteintes					13 824
Reversement attribution compensation suite à trop perçu					58 009
Autres charges de gestion	4 346	4 057	6 270	6 113	15 392

### Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2025 est de **90 000 €** (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

### Contribution au Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2025 : **100 000 €**.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Prévision 2025
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	44 897 €	29 192 €	28 873 €	30 000 €
SIVOM	77 600 €	56 612 €	75 640 €	63 027 €	70 000 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 345 €	1 344 €	Prévu à l'article 6281
TOTAL	129 000 €	103 009 €	106 177 €	93 244 €	100 000 €

### Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour **58 395 €** et le CCAS pour **15 700 €**.

### Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée Notre Dame sur Mirande, le montant est estimé à **65 782,00 €**.

Participation de la commune aux classes découvertes : **0 €**.

### Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit **317 211,00 €** en 2025.

## Subvention aux associations : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour **59 750,00 €** en 2025.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subventions 2024	Subventions versées 2024	Proposition Subventions 2025
ADPC32 Mirande			<b>200,00 €</b>
APE Ecole Publique Elie Duffort	360,00 €	360,00 €	
ACAA	4 050,00 €	4 050,00 €	
Amicale des employés municipaux	1 890,00 €	1 890,00 €	<b>1 950,00 €</b>
Association Mirande Informatique	405,00 €	405,00 €	<b>250,00 €</b>
Association Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	
Archerie Mirandaise	270,00 €	270,00 €	<b>200,00 €</b>
Basket Club Mirandais	900,00 €	900,00 €	<b>800,00 €</b>
Bleuets Mirandais	900,00 €	900,00 €	
Club Mirandais de Canoé Kayak	2 310,00 €	2 310,00 €	<b>800,00 €</b>
Comité de jumelage	3 800,00 €	3 800,00 €	<b>12 000,00 €</b>
Comité des fêtes	18 200,00 €	18 200,00 €	<b>11 350,00 €</b>
Les Bals Mirandais	0,00 €		<b>1 500,00 €</b>
CPIE Gascogne Nature Environnement	360,00 €	360,00 €	<b>250,00 €</b>
Croix Rouge	1 080,00 €	1 080,00 €	<b>1 200,00 €</b>
EABXV	11 700,00 €	11 700,00 €	<b>12 500,00 €</b>
FNACA	90,00 €	90,00 €	
Football Club Mirande	5 850,00 €	5 850,00 €	<b>6 000,00 €</b>
Génération Mouvement pour tous	135,00 €	135,00 €	<b>100,00 €</b>
Harkis Occitanie Mémoires	180,00 €	180,00 €	<b>200,00 €</b>
Yoseikan Budo			<b>400,00 €</b>
Jeunes Toujours			<b>200,00 €</b>
Judo Club Mirandais	450,00 €	450,00 €	
KiosqNRoch	5 400,00 €	5 400,00 €	<b>5 000,00 €</b>
LACAM Anciens Combattants	270,00 €	270,00 €	<b>250,00 €</b>
LANACR Anciens combattants			<b>250,00 €</b>
LEPA	450,00 €	450,00 €	<b>500,00 €</b>
Les Ailes de Mario	90,00 €	90,00 €	
Les Amis de Iézian			<b>300,00 €</b>
Les chats mirandais	1 500,00 €	1 500,00 €	
Marchés des arts	1 800,00 €	1 800,00 €	
Mirande Badminton Club	450,00 €	450,00 €	
Mirande Vintage	675,00 €	675,00 €	<b>500,00 €</b>
Pelotari Club Mirandais	450,00 €	450,00 €	<b>450,00 €</b>
Pétanque Amicale Mirandaise	675,00 €	675,00 €	<b>500,00 €</b>

Prévention routière	0,00 €		200,00 €
Restaurant du cœur	450,00 €	450,00 €	500,00 €
Société de chasse Diane du Mirandais	180,00 €	180,00 €	200,00 €
Scrabble Club Astarac	135,00 €	135,00 €	
Secours Catholique	450,00 €	450,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	450,00 €	450,00 €	500,00 €
Tennis Club Mirandais	810,00 €	810,00 €	
VMEH 32 Section Mirande	180,00 €	180,00 €	200,00 €
	<b>67 545,00 €</b>	<b>67 545,00 €</b>	<b>59 750,00 €</b>

### **Redevance pour concessions brevets, licences**

Le montant est évalué à **11 000 €**.

### **Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante**

Leur montant serait évalué à **8 939 €** pour les admissions en non-valeur et éteintes.

**Autres Indemnités** : Elles comprennent notamment les frais d'études surveillées effectuées par les professeurs des écoles. Le montant est évalué à **5 803 €**.

### **Les intérêts des emprunts**

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à **100 600 €** soit une légère diminution par rapport à l'année 2024. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **5 000 €**.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2024 et sont évalués à **- 2 260 €**.

**Le montant de ce chapitre est estimé à 103 340 €.**

### **Atténuation de produits**

Une provision pour annulation d'acompte sur les versements du 1<sup>er</sup> trimestre des contributions directes sera prévue pour **5 000 €**.

### **Les autres charges et charges exceptionnelles**

Une provision pour annulation de titre sera prévue pour **9 000 €**.

## Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024.

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DRF	3 755 439	3 860 524	3 959 191	3 964 891	3 887 984

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 3,84 % en 2025 par rapport au réalisé 2024

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESTIMEES DE  
4 023 420,00 €.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

**4 454 100 €**

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

**4 023 420,00 €**

RESULTAT DE LA SECTION 430 680 €.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

### La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) :

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

**Eglise Sainte Marie**

**Gare routière**

**Pétanque**

**Salle André Beaudran - Maison des associations -**

**Vidéo protection**

**Dojo/Vestiaires/Salle de réception parc des sports**

A noter : La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

**Les Investissements Annuels (IA) :**

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Equipement des services
- Travaux bâtiments

Les projets seront financés par :

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

### Les orientations 2025 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Capital dette	491 395 €	1 300 872€(1)	507 266 €	496 391 €	521 300 €
Dépôts et cautionnements versés			308 €		
Travaux/Equipement/Acquisitions	316 259 €	428 650 €	745 387 €	940 215 €	543 058 €
Frais d'Etudes	491 €	2 280 €	10 620 €	36 602 €	10 242 €
<b>Total</b>	808 145 €	1 731 802 €	1 263 273 €	1 473 606 €	1 074 600 €

(1) **Ce montant inclus la renégociation d'emprunt**

### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

#### Détermination des ressources propres :

Ressources propres sur l'exercice antérieur, solde des restes à réaliser N-1 en investissement

Ressources propres externes votées de l'année : FCTVA + TLE + autres fonds globalisés + autres subventions d'investissement non transférables

Ressources propres internes votées de l'année : provisions pour risques et charges + primes de remboursement des obligations + participations et créances rattachées à des participations + autres immobilisations financières + amortissement des immobilisations + provisions pour dépréciation des immobilisations + provisions pour dépréciation des stocks et en-cours + charges à répartir sur plusieurs exercices + provisions pour dépréciation des comptes de tiers + provisions pour dépréciation des comptes financiers + produits de cessions d'immobilisations + virement de la section de fonctionnement

Le montant à rembourser en 2025 sera de l'ordre de **515 000 €**.

## Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **4 000 €**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



## Reversement FCTVA :

Suite à une reprise d'un bien dont la TVA nous a été remboursée, il y a moins de 5 ans, il convient de rembourser **200,50 €** au titre du FCTVA.

## Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

<b>ANNEE</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>	<b>2023 réalisé</b>	<b>2024 réalisé</b>
<i>PPI</i>	111 878	100 614	480 197	455 725	384 372
<i>Terrains</i>		21 665	57 872	2 313	19 922
<i>Bâtiments</i>	33 876	31 327	26 586	430 515	22 876
<i>Voirie</i>	46 075	22 719	28 181	21 199	52 101
<i>Réseaux d'électrification</i>	34 685	63 605	31 584	0	3 192
<i>Equipement</i>	89 745	188 719	120 967	30 861	61 353

**Les immobilisations corporelles feront, en 2025, l'objet d'une inscription de 2 065 800,00 € (annexe jointe)**

Elles comprendront :

### PPI : 1 773 815 €

- Eglise Sainte Marie : 322 247 €
- Gare routière : 243 000 €
- Salle André Baudran – Maison des associations : 195 895 €
- Vidéo protection : 4 700 €
- Vestiaires Salle de réception Parc des Sports : 994 696 €
- Pétaque : 13 277 €

### BATIMENTS : 33 500 €

- Mairie : 10 000 €
- Ecole Maternelle : 8 500 €
- Haouré : 15 000 €

**Réseaux électriques : 13 000 €**

- Eclairage Public : 13 000 €

**Voirie : 68 640 €**

- Rues diverses : 14 000 €
- Boulevard des Cordeliers : 1 620 €
- Boulevard Lascours : 3 020 €
- Place Adrien Pérez : 21 000 €
- Impasse du Glacier : 10 400 €
- Rue Xaintrailles : 11 600 €
- panneaux routiers : 7 000 €

**Equipement et autres immobilisations : 176 845 €**

- Mobilier urbain : 7 000 €
- Service fêtes et cérémonie : 26 040 €
- Service voirie : véhicules : 38 000 €
- Service entretien : 1 705 €
- Service espaces verts : 24 400 €
- Service bâtiments : 6 200 €
- Service cimetière : 7 000 €
- Service communication : 19 500 €
- Décoration Noël : 5 000 €
- Achat d'ordinateurs : 30 000 €
- Mobilier : 12 000 €

**Les immobilisations incorporelles feront, en 2025 l'objet d'une inscription de 8 000,00 €**

- Intranet : 8 000 €

**Total des Dépenses d'Investissement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL DI	808 445,69	2 428 208,69	1 562 877,69	1 488 972,15	1 402 419,88

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 2 759 743,00 € pour 2025 (avec reprise des résultats antérieurs de 166 742,50 €).**

## Les orientations 2025 en matière de Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>Taxes d'aménagement</b>	36 372	35 355	9 745	50 956	15 309
<b>FCTVA</b>	82 415	68 775	42 386	62 533	109 125
<b>Subventions</b>	11 954	83 059	201 953	334 290	235 424
<b>Emprunts, cautions, immobilisations financières</b>	250 308	1 871 614	250 427	305 531	356 025
<b>Operations Patrimoniales</b>	300 718	29 070	456 313	9 132	55 000
<b>Excédent capitalisé</b>	243 955	156 609	417 251	243 650	297 293
<b>Total</b>	925 722	2 244 482	1 378 075	1 006 092	1 068 176

### Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé, le 04/06/2024, à 3 % pour la zone U, à 13.50% sur le secteur de Labourdette et 5 % dans les autres zones. Son montant peut être estimé à 34 999,61 €.

### Fonds de Compensation de la TVA

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

L'attribution du fonds repose sur 7 conditions cumulatives :

1. La dépense doit être réalisée par un bénéficiaire du fonds ;
2. La dépense doit être une dépense réelle d'investissement ou de fonctionnement ;
3. La dépense doit avoir été grevée de TVA ;
4. La collectivité doit être compétente ;
5. Le bien doit enrichir le patrimoine du bénéficiaire ;
6. Le bien ne doit pas être cédé à un tiers non bénéficiaire du fonds ;
7. La dépense ne doit pas concerner une activité assujettie à la TVA.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé.

**Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC.**

Nous percevrons en 2025 la dotation relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2023, son montant peut être estimé à 113 000 €.

## Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2025 à **163 944,50 €**.

## Subventions

### Les subventions attendues en 2025

Concernant la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, le **fond vert**

Les services préfectoraux tablent sur une stagnation de ces dotations.

Article	Désignation	RAR 2025	BP 2025
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>100 546,00 €</b>	<b>645 382,89 €</b>
<i>1318</i>	<i>Autres subventions</i> ANS Skate Park	23 886,00	
<i>1321</i>	<i>Etat – Fonds verts</i> Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée) Aménagement Place Louis Durrieux (obtenue)	36 660,00	278 680,00
<i>1322</i>	<i>Région</i> Honoraire restauration église (obtenue) Construction vestiaire rugby/dojo (obtenue) Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue) Rénovation énergétique école maternelle (obtenue)	40 000,00	2 250,00 17 000,00 30 000,00
<i>1323</i>	<i>Département</i> Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée)		72 300,00
<i>13251</i>	<i>Communauté de Communes</i> Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue)		15 000,00
<i>1328</i>	<i>Autres subventions</i> ANS Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue) Pétanque : aménagement terrains (obtenue)		100 000,00 5 000,00
<i>1341</i>	<i>DETR</i> Maison des associations (sollicitée) Ecole Maternelle Réfection sol des classes (obtenue) ADAP Boulodrome (obtenue) Construction vestiaires rugby/dojo (obtenue) Projet numérique (solde) Aménagement WC et Terrains de pétanque (obtenue)		45 535,00 3 597,99 2 015,10 59 587,08 3 666,00 10 751,72
	<b>TOTAL</b>	<b>100 546,00 €</b>	<b>645 382,89 €</b>
		<b>745 928,89 €</b>	

## Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2025, de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité et des subventions obtenues.

L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

## Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à **55 542,00 €** pour 2025.

**Cession d'immobilisations : 350 000 €** (Villa Bajon : 150 000 € et Immeuble Rue Esparros : 200 000 €).

### Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
TOTAL RI	925 723,20	2 337 256	1 547 511,86	1 161 840,33	1 402 419,88

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 463 415 € en 2025

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT

**1 463 415,00 €**

#### TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

**2 759 743,00 €**

**RESULTAT DE LA SECTION – 1 296 328 €.**

Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté (430 680 €) et la part main d'œuvre dégagee par les travaux en régie + 105 640,00 €, **l'emprunt sollicité pourrait être de 760 008 €.**

**Après présentation des orientations budgétaires de ce budget à la commission des finances, le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.**

## La dette

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

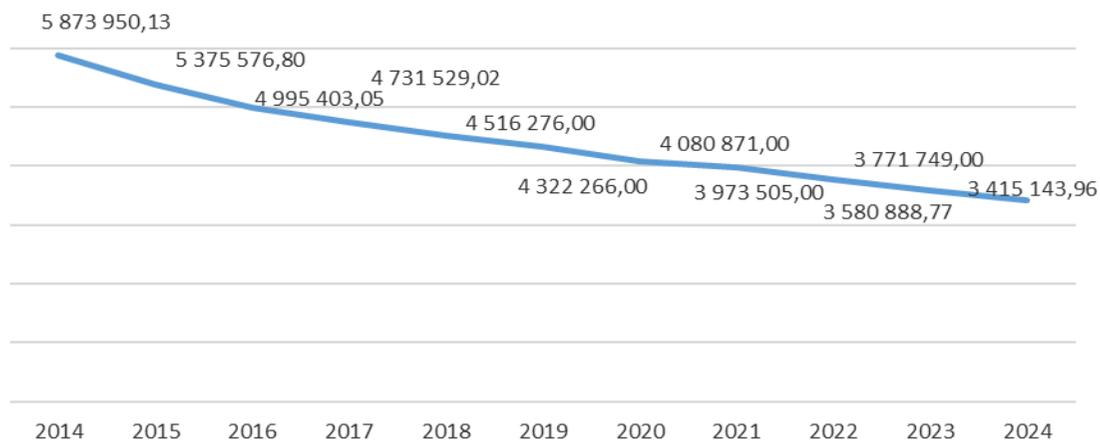


ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF

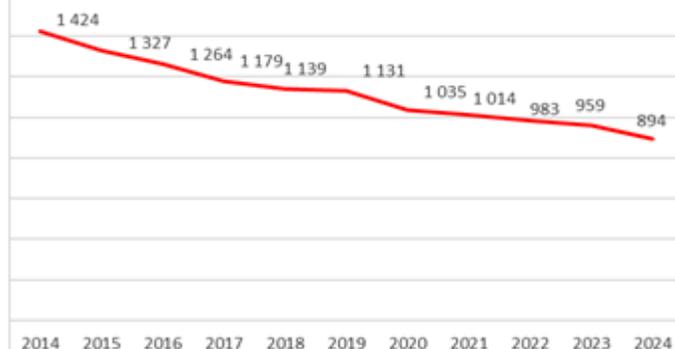
Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	158 524	116 057	104 332	91 794	97 451,97
Annuité (Capital + intérêts)	649 919	553 036	556 091	532 676	563 196,80
Annuité par habitants	165	141	145	143	147
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	14,93%	13,17%	11,37%	12,36%	12,20%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 080 871	3 973 505	3 771 749	3 580 889	3 415 144
Encours de la dette par habitants	1 035	1 014	983	959	894
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	93,74%	94,65%	77,11%	83,12%	77,73
Epargne brute en €	408 851	331 225	360 030	349 596	450 619
Epargne de gestion €	562 587	454 740	469 570	529 632	550 872
Epargne nette en €	-82 544	-105 754	-147 544	-146 795	-70 681
Capacité de désendettement en années	10	12	10.5	10,2	8,7

### ENCOURS DE LA DETTE



### ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANTS



Sur la période 2019/2024, le stock de dette a diminué de 1 101 132,04 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2018 à 3 415 143,96 € au 31/12/2024 (hors emprunts sur créances). En 2024, l'annuité de remboursement de la dette a été de 563 196,80 € dont 97 451,97 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts sur créances).

La répartition de l'encours de dette, déduction faite des créances sur les budgets annexes :

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 032-213202567-20250327-DCM\_25\_02\_04-BF



PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2024	en %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	652 436	19,10%	1
BANQUE POPULAIRE	43 759	1,28%	1
CREDIT AGRICOLE	1 363 327	39,92%	10
CDC	51 935	1,52%	1
CAISSE D'EPARGNE	1 303 687	38,17%	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 415 144</b>		<b>23</b>

Dans la répartition par type de taux, la dette est positionnée sur du taux fixe.

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous :

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2024	%	NOMBRE DE CONTRATS
<b>TAUX FIXE</b>	<b>3 415 144</b>	<b>100</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 415 144</b>		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

**La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.**

## Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux.

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
<b>2020</b>	1 109 019,23	300 000,00
<b>2021</b>	418 414,47	250 000,00
<b>2022</b>	610 302,00	250 000,00
<b>2023</b>	316 506,00	250 000,00
<b>2024</b>	586 587,31	300 000,00

Détail des investissements 2025						
Lieu	Désignation	RAR	Dépenses nouvelles	Entreprise	Achat TTC	En r
Projet SALLE DE RUGBY / DOJO	Honoraire architecte		58 740,00 €			
	Bureaux de contrôle		8 700,00 €			
	Coordinateur sécurité CSPS		5 000,00 €			
	Travaux Tranche 1 (démolition, terrassement)		78 600,00 €			78 600,00 €
	Travaux Tranche 2 (salle réception)		654 640,00 €			
	Travaux Tranche 3 (dojo)		135 360,17 €			
	Main courante et abri de touche		28 276,80 €			
	Eclairage Led terrain d'entraînement		25 378,03 €			
	<b>Total TTC</b>		<b>994 696,00 €</b>	<b>916 096,00 €</b>		<b>78 600,00 €</b>
Salle André Beaudran - Maison des associations -	Honoraire architecte		7 800,00 €			
	Bureaux de contrôle		3 540,00 €			
	Coordinateur sécurité CSPS		4 000,00 €			
	<b>Création de 3 salles de réunion</b>					
	Lot menuiserie		36 000,00 €			
	Lot plâtrerie - isolation		30 000,00 €			
	Lot électricité - chauffage		18 000,00 €			
	Lot plomberie - sanitaire		6 000,00 €			
	Lot alarme incendie - BAES		45 555,00 €			
	Travaux exécutés par les ST		15 000,00 €		10 000,00 €	5 000,00 €
	<b>Création d'un local réserve</b>					
	Terrassement, fondations, murs, toiture et zinguerie		30 000,00 €		25 000,00 €	5 000,00 €
	<b>Total TTC</b>	55 000,00 €	<b>140 895,00 €</b>	<b>150 895,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
Ancienne piscine	WC pétanque - plomberie -		7 277,00 €			
	WC pétanque - travaux exécutés par les ST -		6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>Total TTC</b>		<b>13 277,00 €</b>	<b>7 277,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Haouré	Clôture		15 000,00 €		10 000,00 €	5 000,00 €
Espace Antoine Mortès	Achat matériels Ludina		10 000,00 €	10 000,00 €		
Parvis du portail nord de l'église Sainte Marie	Honoraire architecte		4 204,89 €			
	Lot ferronnerie - Arts de fer -		5 100,15 €			
	Lot dallage du parvis - SARL Laburthe -	14 748,00 €	9 009,36 €			
	Lot menuiserie - SAS Petiton -		5 163,60 €			
	<b>Total TTC</b>		<b>23 478,00 €</b>	<b>38 226,00 €</b>		
Eglise	Maitrise d'œuvre	18 000,00 €	2 233,70 €			
	Coordinateur sécurité CSPS		5 172,28 €			
	Lot échafaudages		66 832,55 €			
	Lot étanchéité et maçonnerie		3 290,93 €			
	Lot charpente - couverture en tuiles canals		188 492,54 €			
	<b>Total TTC</b>		<b>266 022,00 €</b>	<b>284 022,00 €</b>		
Vidéosurveillance Tranche 3	<b>Caméras</b>					

	Route de Berdoues		4 700,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>		
<b>Gare routière</b>	Gare routière		243 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>243 000,00 €</b>	<b>243 000,00 €</b>		
<b>Mairie</b>	Bureau urbanisme et état civil		10 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		
<b>Ecole maternelle</b>	Grillage de protection + portillon		2 500,00 €		2 300,00 €	200,00 €
	Travaux électriques		3 500,00 €			
	Serrure électrique à déclenchement à distance		2 500,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Impasse du glacier</b>	Mise à la cote des regards et revêtement monocouche		10 400,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>		
<b>Place Adrien Pérez</b>	Réfection et aménagement		21 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>		
<b>Boulevard des Cordeliers (photographe)</b>	Trottoir en désactivé		1 620,00 €		1 200,00 €	420,00 €
<b>Boulevard Lascours</b>	Trottoir en désactivé		3 020,00 €		2 600,00 €	420,00 €
<b>Rue Xaintrailles</b>	Réfection des réseaux et de la chaussée (partie belette)		11 600,00 €		7 600,00 €	4 000,00 €
<b>Point à Temps</b>	Emulsion, cailloux 2/6 et 6/9		14 000,00 €		10 000,00 €	4 000,00 €
<b>Poste d'éclairage public</b>	Mise en sécurité et en état de postes EP		13 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>		
<b>Mobiliers urbains</b>	Jardinière bac + bancs		7 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>		
<b>Achat de véhicule(s)</b>	Renouvellement		38 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>		
<b>Service Femmes de ménage</b>	Aspirateur dorsal 2x18v MAKITA		1 000,00 €			
<b>Service Femmes de ménage</b>	PACK batterie 2x18v 5ah + chargeur double		705,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>1 705,00 €</b>	<b>1 705,00 €</b>		
<b>Service Espaces Verts</b>	PACK souffleur haut débit + 4 batteries 18 volts 5Ah		830,00 €			
<b>Service Espaces Verts</b>	Tronçonneuse Sthil MS 151 TC 23,6 cm3		570,00 €			
<b>Service Espaces Verts</b>	Tondeuse autoportée TORO Z 4000 152 cm		23 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>24 400,00 €</b>	<b>24 400,00 €</b>		
<b>Service logistique et événementiel</b>	2 Rapid tente 3 x 3 m		1 600,00 €			
	400 chaises		17 600,00 €			
	25 tables lifetime		4 800,00 €			
	Ecran valise 3,05 x 2,29 m		2 040,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>26 040,00 €</b>	<b>26 040,00 €</b>		
<b>Service bâtiment</b>	Sableuse aérogomeuse		6 200,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>		
<b>Service cimetière</b>	Colombarium		7 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>		
<b>Mobiliers</b>	Mobilier radiologue		2 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b>Illumination de Noël</b>	Décorations de Noël		5 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
<b>Panneaux routiers</b>	Renouvellement		7 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>		
<b>Service Communication</b>	Changement panneau lumineux		8 500,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>		
<b>Service Communication</b>	Panneau Affichage		11 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>		
<b>Service Informatique</b>	Ordinateurs	10 000,00 €	15 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>Réseau Informatique</b>	Réfection		5 000,00 €			
		<b>Total TTC</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
		97 748,00 €		1 888 460,00 €	71 700,00 €	105 640,00 €
				2 065 800,00 €		